



2026 - 040 Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026

Service : SGCI

Référence : CK/CA

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Dominique PERLADE, Doyen d'âge. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMENTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Claudette AUFFRAY à Axel CASENAVE

Catherine BRUAND à Anne PLOT

Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER

Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC, Ludivine BEN BELLAL

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaire : Lucas JUPPIN

Rapporteur : Dominique PERLADE

EXPOSE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Clotilde Rougeot et Monsieur Gilles Philippeau.



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Élire le Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

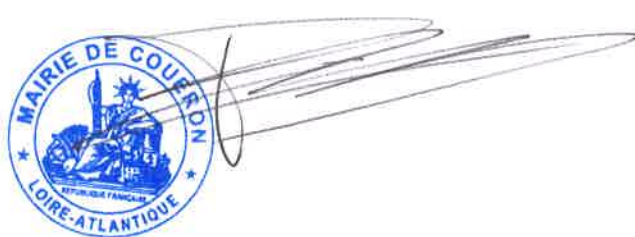
Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletins secrets, et élit au 1^{er} tour de scrutin par :

- **23 voix pour Monsieur Axel CASENAVE,**
- **3 voix pour Monsieur Yvan VALLÉE,**
- **1 voix pour Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **6 élus présents ne participent pas au vote de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT et Monsieur Julien PELTAIS.**

À Couëron, le 28 mars 2026

Lucas Juppín
Le secrétaire de séance

Dominique Perlade
Le doyen d'âge



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.